

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE



Initiée par la société

RGIS

Présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE



Le présent document relatif aux autres informations de RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 26 octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 mise à jour le 29 avril 2021 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE.

Le présent document complète la Note d'Information de RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE, relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE visant les actions ordinaires de la société IVALIS, visée par l'AMF le 26 octobre 2021 sous le n° 21-457, en application d'une décision de conformité en date du 26 octobre 2021 (la "**Note d'Information**").

La Note d'Information et le présent document sont disponibles sur les sites Internet de RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE (www.rgis.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut être obtenu sans frais auprès de :

**RGIS SPECIALITES EN
INVENTAIRE**
Le Polaris,
76 avenue Pierre Brossolette
92240 Malakoff,

INVEST SECURITIES
73, bv Haussmann
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1 Rappel des principaux termes de l'Offre	3
1.1.1 Motifs de l'Offre, nombre et nature des actions visées	3
1.1.2. Ajustement des termes de l'Offre	3
1.1.3 Cotation des actions de la Société et retrait obligatoire	4
1.1.4 Frais liés à l'Offre	4
1.2. Financement de l'Offre	4
2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR	5
2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur	5
2.1.1 Dénomination sociale	5
2.1.2 Forme juridique, siège social et droit applicable	5
2.1.3 Immatriculation	5
2.1.4 Date d'immatriculation et durée de la société	5
2.1.5 Objet social	5
2.1.6 Exercice social	6
2.1.7 Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société	6
2.2. Renseignements généraux concernant l'Initiateur	6
2.2.1 Capital social	6
2.2.2 Forme des actions	6
2.2.3 Cession et transmission des actions	6
2.2.4 Droits attachés aux actions	7
2.2.5 Répartition du capital social	7
2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur	7
2.3.1 Organe de direction	7
2.3.2 Commissaires aux comptes	7
2.4 Décisions des associés	7
2.5 Description des activités de l'Initiateur	8
2.5.1 Activités principales	8
2.5.2 Salariés	8
2.5.3 Evénements exceptionnels et litiges	8
3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	9
4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	9

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principaux termes de l'Offre

1.1.1. Motifs de l'Offre, nombre et nature des actions visées

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé Le Polaris, 76 avenue Pierre Brossolette à Malakoff (92240), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 593 975 ("**RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE**" ou l'"**Initiateur**"), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société IVALIS, une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 262 076,60 euros, dont le siège social est situé 60, Avenue du Centre à Montigny le Bretonneux (78180), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 381 503 531 ("**IVALIS**" ou la "**Société**"), d'acquérir la totalité de leurs actions dans les conditions décrites dans la note d'information de l'Initiateur (la «**Note d'Information**») et reprises dans la note en réponse de la Société (la «**Note en Réponse**») (l'«**Offre**»), au prix de 24,50 euros par Action (le «**Prix de l'Offre**»).

Les actions ordinaires de IVALIS (les "**Actions**") sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris ("**Euronext Growth Paris**") sous le code ISIN FR0010082305 (mnémonique : ALIVA).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre fait suite au franchissement en hausse par l'Initiateur du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 30 avril 2021, de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 de la Note d'Information). À la date du présent document, l'Initiateur détenait 1 246 648 Actions de la Société représentant 95,14% du capital sur la base d'un nombre total de 1 310 383 Actions de la Société, et 90,74% des droits de vote théoriques de la Société, sur la base de 1 373 924 droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, à la date de la présente Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 63 735 Actions de la Société, représentant 4,867% du capital social et 9,26% des droits de vote de la Société.

À la date de la présente Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par INVEST SECURITIES (l'«**Etablissement Présentateur**») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, conformément aux articles L.433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions IVALIS non apportées à l'Offre (le «**Retrait Obligatoire**»). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 24,50 euros par action, nette de tous frais, les actions IVALIS non apportées à l'Offre.

1.1.2. Ajustement des termes de l'Offre

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société, pendant la période d'Offre, la totalité des Actions de la Société apportées à l'Offre, au prix de 24,50 euros par Action. Ce montant sera réduit du montant net de toute distribution de dividendes ou acompte sur dividendes décidée ou mise en paiement par la Société avant le règlement-livraison de l'Offre.

1.1.3. Cotation des actions de la Société et retrait obligatoire

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les conditions sont déjà réunies.

Le Retrait Obligatoire portera sur les actions IVALIS autres que celles détenues directement ou indirectement par l'Initiateur. Il sera effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre.

Le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions IVALIS d'Euronext Growth Paris.

1.1.4. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tout autre consultant, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 230 000 euros (hors taxes).

1.2. Financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (à supposer que la totalité des 63 735 Actions Ordinaires non détenues par l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information soient apportées à l'Offre) représenterait un montant maximal de 1 561 507,50 euros (hors frais divers), soit un montant de 24,50 euros par Action apportée à l'Offre.

Ce montant sera financé sur les fonds propres de la société RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur

2.1.1. Dénomination sociale

L'Initiateur a pour dénomination sociale : RGIS Spécialistes en Inventaire S.A.R.L

Dans tous les actes, factures, lettres, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable

L'Initiateur est une société à responsabilité limitée de droit français dont le siège social est situé au 76 avenue Pierre Brossolette, 92240 Malakoff.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 593 975.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la société

La Société a été constituée le 30 janvier 2008 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un (1) an au moins avant la date d'expiration de la Société, le ou les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social statuant sur simple requête la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

2.1.5. Objet social

L'Initiateur a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

Toutes prestations de services rendues aux entreprises, notamment,

- (i) La réalisation de tous inventaires chiffrés de marchandises et autres meubles corporels de toute nature, pour le compte de toutes personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public et le traitement desdits inventaires soit directement soit par la location d'équipements aux entreprises ;
- (ii) La gestion de stocks, la destruction de produits périmés, le déplacement des stocks avant ou après travaux, la tarification de mémoires de collectivités, la rédaction et la vente de livres, de documentations et de brochures concernant le stock et sa gestion, ainsi que toutes activités connexes et accessoires ;
- (iii) La conception, la location, l'installation et la vente de logiciels, ainsi que tous les ouvrages se rapportant à ces prestations ;
- (iv) La commercialisation de banque de données informatiques, et de toutes statistiques

liées à la structure des stocks et aux achats de clientèle ;

- (v) Tout service et conseil aux entreprises en matière de merchandising ou marchandisage, et techniques de commercialisation destinés à améliorer la présentation de vente de produits, de marques, et de points de vente ;
- (vi) La formation à la prestation d'inventaires et de calcul des stocks, et plus généralement la formation des entreprises du secteur tertiaire ou prestataires de service du secteur tertiaire;
- (vii) Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, notamment juridiques, civiles, économiques, financières, commerciales, industrielles, immobilières, mobilière ou autres, se rattachant directement ou indirectement à l'établissement d'inventaires et calcul de stocks, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension et son développement et en particulier, la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer ;
- (viii) Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital de la Société est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) euros. Il est divisé en trois millions cinq cent mille (3.500.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à RGIS Inventory Specialists Limited.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, il sera fait application des dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Leur propriété résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Il peut être remis aux titulaires, à leur demande, des attestations justifiant la propriété de leurs titres, établies conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2.3. Cession et transmission des actions

Toute transmission d'actions, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et, alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives, être agréées par le Président. Lorsque la cession est réalisée au profit du Président non associé, l'agrément est soumis au vote de l'assemblée générale des associés.

Les associés bénéficient d'un droit de préemption en cas de transfert de tout ou partie de ses actions par un associé au profit d'un autre associé ou d'un tiers. Le droit de préemption n'est valablement exercé

que s'il porte sur la totalité des titres dont le transfert est projeté.

Par exception, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession au profit d'une société non associée, (i) au sein de laquelle le cédant détient directement plus de 75% du capital et des droits de vote, ou (ii) qui détient directement plus de 75% des actions donnant le droit de vote du cédant personne morale, ou encore (iii) détenue directement à plus de 75% par une société qui elle-même détient plus de 75% du capital et des droits de vote du cédant. Le cédant devra remettre à la société et au président une déclaration écrite dans laquelle il se sera porté fort de ce que les titres ainsi cédés seront à nouveau transférés au cédant ou à une société répondant à l'un des critères susvisés pour le cas où le cessionnaire cesserait de remplir la condition qui a exonéré le transfert du droit de préemption.

2.2.4. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social de l'Initiateur, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

2.2.5. Répartition du capital social

A la date du présent document, La société RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE est détenue à 100% par RGIS INVENTORY SPECIALISTS LIMITED et indirectement par RGIS Services, LLC, société du droit de l'Etat du Delaware (USA)

2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'Initiateur

2.3.1. Organe de direction

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par le ou les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Tant que l'associé unique sera une personne morale, les fonctions de gérant seront attribuées à un tiers.

En cas de pluralité d'associés, le ou les gérants sont nommés par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés, ainsi que les limitations expressément prévues par l'article 11 des statuts.

La Société est engagée même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne démontre que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffisent à constituer cette preuve.

- Chaque gérant doit recueillir la co-signature de tous les membres de la gérance, pour l'accomplissement des actes et opérations suivantes :
- Toute cession d'un bien immobilier appartenant à la société,
- Achat de tout élément d'actif pour un montant supérieur à 100 000 dollars US, Prêt de toute banque ou organisme financier nécessitant la constitution de sûretés,
- Participation a toute opération de fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, d'acquisition, de cession de fonds de commerce et toute autre opération ayant des effets similaires.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes de la Société est le cabinet MAZARS.

2.4. Décisions des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société à responsabilité limitée.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblée en cas de pluralité d'associés.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

L'associé unique, s'il n'est pas gérant, peut à tout moment prendre par lui-même au siège social connaissance des documents prévus par la loi et il dispose du droit d'information et de communication préalable à l'approbation annuelle des comptes sociaux.

2.5. Description des activités de l'Initiateur

2.5.1. Activités principales

L'initiateur est un fournisseur de services international de premier plan en matière de solutions d'inventaire et de chaîne d'approvisionnement pour les environnements manufacturiers et industriels.

2.5.2. Salariés

A la date du présent document, le nombre de salariés est de 867 Equivalent Temps Plein (ETP).

2.5.3. Evènements exceptionnels et litiges

Le rachat récent d'une entité par l'Initiateur va entraîner, de fait, un transfert des litiges en cours et non-résolus la Société acquéreuse.

Par ailleurs, deux litiges sont en cours chez l'Initiateur. D'une part, un litige pour non-respect des préconisations édictées par la médecine du travail et, d'autre part, un litige pour harcèlement. Tous deux sont en attente de jugement.

3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE a été constituée le 29 octobre 2003 et immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 29 octobre 2003.

Les principales données financières de RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE à la date du présent document sont les suivantes :

Actif (euros)		Passif (euros)	
Immobilisations	12 038 959	Capitaux propres	38 434 875
Créances clients	11 585 470	Provisions pour risques et charges	308 698
Autres créances	23 189 646	Emprunts	5 739 585
Charges constatées d'avance	74 952	Dettes fournisseurs	1 528 773
Disponibilités	7 709 893	Dettes fiscales	7 900 520
		Autres dettes	686 470
Total	54 598 921	Total	54 598 921

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 26 octobre 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 mise à jour le 29 avril 2021 concernant RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE et visant les actions de la société IVALIS. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE
Représentée par Monsieur Pierrick MIN
Gérant